



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 mars 2017

**N°72/03/2017 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 - EXPLOITATION D'UN RESEAU
CABLE DE VIDEOCOMMUNICATION**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 14 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 mars 2017.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Philippe FRANCOIS à Pierre Antoine LEVI, Jean GARROCCQ à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Nicole ROUSSEL à Danielle AMOUROUX, Quentin SUCAU à Georges DARUL, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Carole DUNET-SCHUMANN à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Valérie RABAULT

Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La Ville de Montauban a délégué, à la Société de Vidéo-communication du Sud-Ouest, aujourd'hui NUMERICABLE dont la direction régionale se situe 6 boulevard d'Arcole à TOULOUSE, l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé des services de radiodiffusion sonore et de télévision, par convention en date du 20 juillet 1990, pour une durée de 30 ans.

Cette convention confiait à l'opérateur, dans le cadre de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 :

- l'établissement du réseau câblé de vidéocommunication, d'une part
- l'exploitation dudit réseau, à ses risques et périls d'autre part.

Présentation générale de la délégation

Par convention, la ville a confié à l'opérateur, dans le cadre de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 :

- l'établissement du réseau câblé de vidéocommunication sur le territoire communal, d'une part
- l'exploitation dudit réseau, à ses risques et périls d'autre part.

Les investissements permettant de réaliser le réseau et de constituer la clientèle sont à la charge de l'opérateur, qui bénéficie, en contrepartie des recettes liées à l'exploitation.

Caractéristiques du service délégué :

Pour 2015, les caractéristiques du service sont les suivantes :

874 logements en service hors antenne, contre 1018 en 2014, soit une évolution de -15%.

10 abonnés TV Analogique

196 abonnés TV numérique

10 082 prises éligibles, dont 36 nouvelles prises.

Les comptes de la délégation

Le suivi comptable des coûts n'est pas réalisé commune par commune, et la répartition des coûts est faite au poids (en abonnés ou en prises) du réseau par rapport au chiffre global de NC NUMERICABLE sur l'ensemble des mois de l'année 2015.

Compte annuel du résultat de l'exploitation 2015 :

Chiffre d'affaire : 149 k€, pour 181k€ en 2014, soit une évolution de - 32k€.

Total des charges d'exploitation : 542 K€

Résultat d'exploitation : - 392 K€, et -305 k€ en 2014, soit 87 k€ de moins.

Résultat financier : – 30K€

Résultat exceptionnel : 78 K€

Résultat net : - 344K€, dégradation de 14 k€ par rapport à 2014.

La qualité du service

L'OFFRE COMMERCIALE NUMERIQUE OU SFR

- SFR propose plusieurs offres d'abonnement TV :

- . le Starter TV – 25.99 € TTC /mois
- . le Power TV - 33.99 € TTC /mois
- . le Family TV - 39.99 € TTC /mois

Des PASS THEMATIQUES (SPORT-FAMILLE-EMOTION-CINEMA)

Des possibilités d'options supplémentaires et chaînes à la carte.

LE CONTROLE DE LA QUALITE DU SERVICE ET DE LA SATISFACTION DES ABONNES

Depuis 2008, l'opérateur interroge régulièrement ses clients au travers d'une enquête menée à partir d'un échantillonnage national afin de connaître leur satisfaction sur la qualité du service rendu. Cette enquête reproduite chaque semestre, permet à NUMERICABLE de valider la poursuite ou la réorientation des chantiers d'amélioration de sa politique relation/clients.

LES RELATIONS AVEC LA VILLE DE MONTAUBAN

NUMERICABLE participe à la coordination des travaux, avec les autres opérateurs et gestionnaires de voirie, afin de procéder au renouvellement de ses réseaux. Dans ce cadre, il met parfois à disposition de la Ville des fourreaux qu'il a installés, pour par exemple le passage du réseau de vidéo-protection.

Au vu de ces éléments, conformément à l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 2 mars 2017, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel 2015 sur l'exploitation d'un réseau câblé de vidéocommunication.

PREND ACTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **20 MARS 2017**

De sa publication/affichage le : **20 MARS 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 15 mars 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

